



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 23 MAI 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D14 - Adhésion au service de confection de paie du Centre de gestion de la Charente-Maritime

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Excusé : 1

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

**N° 14 - Adhésion au service de confection de paie
du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17)****Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Une absence programmée au sein du service des Ressources Humaines nécessite de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service. Ainsi, il est proposé d'externaliser l'ensemble des tâches mensuelles de confection des paies des personnels et des élus.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17) assure, pour les collectivités qui y adhèrent, le traitement informatisé des salaires. L'objectif premier de cette prestation est d'apporter une solution économique et fiable pour l'établissement des salaires des personnels, qu'ils relèvent du droit public ou du droit privé, et des élus.

La prestation assurée comprend la transmission de l'ensemble des pièces justificatives et utiles aux différentes déclarations, en lien avec les trésoreries locales et les organismes sociaux. Elle intègre aussi les rappels et la réalisation des opérations de transfert des données sociales en fin d'année.

A ce jour, le tarif est de 6,00 € pour chaque bulletin de salaire réalisé.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service de confection de la paie du C.D.G 17, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la présente convention ;
- de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6228.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.